

## SALON DES INVESTISSEURS POUR L'ENERGIE AU MALI SIEMA 2023 – 21-22 Février 2023

# **FORMULAIRE DE SPONSORING: SPONSOR OR**

_	INFORMATION DU SPONSOR		
Duánano			
Prénor Titre:	Hon / Dr / M. / Mlle / Mme	Nom	
Entreprise:	HOIT / IVI. / IVIIIe / IVIIIe	Position:	(I-IIX
Adresse:			(pour le badge)
Auresse.			
Pays		Tel	
Fax		Site web	
Email		- CHO HOD	
<ul><li>b) Sponsor o</li></ul>	re option: fficiel du Déjeuner du 1er Jour fficiel du Déjeuner du 2e Jour fficiel des Sacs de délégué		
	fficiel du pagne traditionnel		
vantages inclus	:		
<ul><li>La mention</li><li>8 accès de</li></ul>	d'animer une session n de votre logo sur tous les suppo e délégué gratuits & 25% de reduc	rts de communication en tant que SPC ction sur les délégués qui viennent s'aj	ONSOR OR
<ul><li>Un stand é</li><li>Possibilité</li><li>2 kakémo</li></ul>	age exclusif de l'un des packages equipé de 9 m2 de faire un discours de bienvenue	choisis ci-dessus	
<ul> <li>Un stand é</li> <li>Possibilité</li> <li>2 kakémo cérémonie</li> <li>c) Branding c</li> </ul>	age exclusif de l'un des packages équipé de 9 m2 de faire un discours de bienvenue nos portant mention Sponsor of	e à vos invités	
<ul> <li>Un stand é</li> <li>Possibilité</li> <li>2 kakémo cérémonie</li> <li>c) Branding c</li> </ul>	age exclusif de l'un des packages equipé de 9 m2 de faire un discours de bienvenue nos portant mention Sponsor of (Option A ou B seulement) des sacs de délégué	e à vos invités	es sur le lieu d'accueil de
<ul> <li>Un stand é</li> <li>Possibilité</li> <li>2 kakémo cérémonie</li> <li>Branding o</li> <li>Branding o</li> </ul> TOTAL = Nous confirmons votr comme une preuve o	age exclusif de l'un des packages équipé de 9 m2 de faire un discours de bienvenue nos portant mention Sponsor of (Option A ou B seulement) des sacs de délégué du pagne traditionnel e participation à cet évènement. L'exécutic concluante de l'accord du demandeur de p	e à vos invités	es sur le lieu d'accueil de  12,500€  ade Mali SARLest considéré aiement iusgu'à 100% dès
<ul> <li>Un stand é</li> <li>Possibilité</li> <li>2 kakémo cérémonie</li> <li>Branding o</li> <li>Branding o</li> </ul> TOTAL = Nous confirmons votr comme une preuve o	age exclusif de l'un des packages équipé de 9 m2 de faire un discours de bienvenue nos portant mention Sponsor of (Option A ou B seulement) des sacs de délégué du pagne traditionnel e participation à cet évènement. L'exécutic concluante de l'accord du demandeur de préception de la facture. En signant ce cont	e à vos invités ficiel de l'option choisie seront place on de ce contrat et de sa réception par AME Tra payer la totalité des frais dus, les modalités de p trat, vous êtes d'accord avec les termes et cond	es sur le lieu d'accueil de  12,500€  ade Mali SARLest considéré aiement iusgu'à 100% dès
<ul> <li>Un stand é</li> <li>Possibilité</li> <li>2 kakémo cérémonie</li> <li>Branding c</li> <li>Branding c</li> </ul> TOTAL = Nous confirmons votre comme une preuve de	age exclusif de l'un des packages équipé de 9 m2 de faire un discours de bienvenue nos portant mention Sponsor of (Option A ou B seulement) des sacs de délégué du pagne traditionnel e participation à cet évènement. L'exécutic concluante de l'accord du demandeur de préception de la facture. En signant ce cont	e à vos invités ficiel de l'option choisie seront place on de ce contrat et de sa réception par AME Tra payer la totalité des frais dus, les modalités de p trat, vous êtes d'accord avec les termes et cond	12,500€  de Mali SARLest considéré aiement jusqu'à 100% dès litions.



# SALON DES INVESTISSEURS POUR L'ENERGIE AU MALI SIEMA 2023 – 21-22 Février 2023

# FORMULAIRE DE SPONSORING : SPONSOR PLATINE

Veuillez en remplir en i 1.	majuscules			
Prénom: Titre: Enterprise:	Hon / Dr / M. / Mile / Mme	Nom Position:		
Adresse:				(pour le badge)
Pays				
Fax		Tel		
Email		Site web		
PONSOR PLAT Aillez faire votre optio  a) SPONSOR C	<mark>FINE</mark> on: OFFICIEL DU COCKTAIL DE CL			<u>.</u>
La mention de la	animer une session le votre logo sur tous les supports délégué gratuits & 25% de reduc e exclusif de l'un des packages c lipé de 9 m2 cour l'option choisie (l'opportunité faire un discours de bienvenue à d'invitation exclusivement dédiés portant mention Sponsor officiel e décorer le lieu d'accueil pour au	choisis ci-dessus  é d'inviter jusqu'à 20 pers à vos invités à votre image pour invite  de l'option choisie seront	onnes) r des personnes	èr à la commande à la cérémonie u d'accueil de la
OTAL =				-
recep	ticipation à cet évènement. L'exécution d luante de l'accord du demandeur de paye otion de la facture. En signant ce contrat,	e ce contrat et de sa réception er la totalité des frais dus, les m vous êtes d'accord avec les tel	par AME Trade Mali odalités de paiement rmes et conditions.	17 500€  SARL est considéré : jusqu'à 100% dès
réservation	Г : 100% à la		TOTAL	€
:				
DM :				

### CONDITIONS DE RESERVATIONS AME TRADE LTD

Les participants, les exposants, les délégués ou les sponsors (ce terme incluant le demandeur et tout fournisseur de support) doivent être liés par les conditions, règles et règlements énoncés dans ces termes et conditions. Toute modification doit être faite par écrit et signée par un représentant autorisé d'AME Trade Ltd, qui aura plein pouvoir pour interpréter et faire ou modifier ces règles, à condition que ces modifications et ajouts ne soient pas de nature à diminuer les droits réservés pour le participant en vertu de son contrat de participation, et n'auront pas effet d'augmenter ses responsabilités.

Le terme "organisateurs" désigne « AME Trade Ltd », y compris ses ayants droit et successeurs; «Exposant» désigne toute personne, entreprise ou organisation, et le personnel ou mandataires de la compagnie occupant l'espace d'exposition lors de l'événement; «Événement» désigne l'une des manifestations organisées par l'organisateur; «Lieu» désigne le lieu de l'événement; «Sponsor» signifie une entreprise qui donne une image de marque à l'événement; «Contrat» désigne le formulaire de réservation qui confirme la participation, réservation ou parrainage du participant

#### 2. CONTRAT

- 21 Un contrat doit être soumis pour toutes réservations. L'envoi aux organisateurs du contrat de réservation est la confirmation de l'engagement du participant de payer intégralen montant prescrit obligatoire, c'est aussi un engagement à prendre l'espace d'exposition, la (les) montant prescrit obligatoire, c'est aussi un engagement a prendre i espace d'exposition, la (les) place(s) de délégué(s), ou de sponsoring ainsi pris, si tel est le cas, et de votre acceptation de ces termes et conditions de réservation, y compris les conditions d'annulation. Le participant reconnaît avoir lu et compris ces conditions générales de réservation.
- Si les organisateurs acceptent de prendre une réservation temporaire, l'organisateur se réserve le droit de vendre cet espace à un autre exposant si le premier de pas en mesure de confirmer sa réservation sur demande dans un délair aisonnable.
- 23 En soumettant le contrat de réservation, le participant accepte sans réserve ce qui suit :
- 2.3.1 Les termes du contrat de l'espace d'exposition comme applicables aux exposants
- 2.3.2 Tous règlements contenus dans ces conditions générales, le manuel du participant et toutes les instructions émises ultérieurement par les organisateurs ;
- 23.3 Tous les règlements établis par l'autorité locale applicable à l'événement ;
- Tous les règlements établis par le lieu de l'évènement, y compris mais non limité à la sécurité, la santé et sécurité, le feu et la circulation ;
- 23.5 Tous les règlements actuels en santé et sécurité

- 31 Le participant et l'organisateur devront préétablir un espace d'exposition alloué. Le participant reconnaît cependant que l'organisateur se réserve le droit de modifier le plan du salon d'exposition à tout moment et lorsqu'il devient nécessaire de le faire.
- 32 L'espace d'exposition sera alloué aux exposants par les organisateurs. Les demandes d'emplacement sont prises en compte lorsque cela est possible, mais ne peuvent pas toujours être garanties.
- Les étalages de démonstration d'exposition doivent rester dans l'espace au sol alloué à tout

### 4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 41 Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer que son personnel et tout fournisseur / entreprise extérieure travaillant en son nom respectent les règlements de santé et sécurité en vigueur sur le lieu de l'exposition. L'exposant est responsable de la santé et de la sécurité de son stand lors de l'installation, l'utilisation et le démontage.
- 42 Afin de créer et maintenir un environnement sécuritaire en tout temps, tous les exposants et entrepreneurs doivent respecter les instructions raisonnables des organisateurs

### 5. SÉCURITÉ / ASSURANCE

51 • L'organisateur prendra des mesures raisonnables afin de sécuriser le lieu. Cependant, chaque exposant est responsable de la sécurité et de l'assurance de son propre affichage et

- 61 Aucun élément ou panneau d'affichage ne peut être retiré avant l'heure de fermeture officielle de l'exposition, sauf si ce la a préalablement été convenuet doit être effectué de manière à neur de la convenue doit être effectué de manière à neur de la convenue doit être effectué de manière à neur de la convenue doit être effectué de manière à neur de la convenue doit être effectué de manière à neur de la convenue doit être effectué de manière à neur de la convenue doit être effectué de manière à neur de la convenue doit être effectué de manière à neur de la convenue doit être effectué de manière à neur de la convenue de lpas déranger les autres participants
- Tout exposant ne respectant pas les délais prévus pour libérer le lieu de son stand et tout autre élément sera tenu responsable pour payer toute pénalité qui pourront être imposées par le lieu de l'évènement

#### 7. IDENTIFICATION DU PERSONNEL

71 • Tout participant doit porter un badge d'identification délivré par l'organisateur à tout moment.

81 • Tous les matériaux et accessoires de stands doivent être non inflammables ou imprégnés avec une solution d'ignifugation de manière à se conformer à toutes les exigences de sécurité applicables

#### 9. DOMMAGES

- 91 Les exposants ne doivent pas causer de dommages à la salle et sont tenus en cas de dommage de le réparer à leurs propres frais.
- 10. CONDITIONS DE PAIEMENT conditions de paiement flexibles spéciales coVId-19 de 20% du montant total du contrat est dû à la réception de la facture de l'organisateur.

Le solde des frais du contrat est dû deux mois avant l'événement (la datelimite sera indiquée

111 Toute annulation doit être soumise par écrit aux organisateurs.

- 112 Annulation ou report lié au COVID-19 : Si l'événement est annulé en raison du COVID-19 (tel que la fermeture de la frontière, le gouvernement du pays hôte interdisant la tenue d'événements), toutes les sommes que vous avez payées serontretournées à l'exception des frais d'administration de 10% que l'organisateur conservera. Si l'événement est reporté ou tenu, pratiquement toutes les sommes versées seront créditées à cet événement ou à tout autre événement ou service fourni par la société. Nous ne sommes pas responsables des frais de déplacement ou de tout autre frais que vous pourriez avoir encourus.
- 11. 3 Annulation ou report non lié au COVID-19 : Dans le cas où un participant souhaite annuler sa participation, et lorsque cette annulation est effectuée au moins un mois calendaire (et dans le cas des sponsors, trois mois calendaires) avant le début de l'événement, les organisateurs n'émettront un remboursement que sous la forme d'une note de crédit pour tout autre événement AME Trade, ayant lieu dans les 18 mois suivant cette

#### 12. LA FAILLITE OU DE LA LIQUIDATION

Dans le cas où le participant fait faillite, devient insolvable ou entre en liquidation, ou si un fiduciaire, séquestre, administrateur-séquestre est nommé sur une partie ou la totalité de ses actifs, il appartient aux organisateurs de résilier le contrat immédiatement avec l'exposant et les odalités et conditions relatives à l'annulation de l'espace réservé énoncées en clause 11.2.

#### 13. FORCE MAJEURE - (NON LIÉE AU COVID-19)

- 13.1 Les organisateurs ne seront pas responsables des pertes, dommages ou retards résultant d'actes de guerre, d'agitation civile, de grèves ou de lock- out, de défaillance ou de défaillance des fournisseurs, action gouvernementale, intervention, activité militaire, cas de force majeure, incendie, inondation ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur qui rend impossible ou déconseillée la tenue de l'événement au moment ou au lieu prévu. Si cela se produit, les organisateurs ont le droit de reporter l'événement à une autre date et sur un autre site. Le participant reconnaît que les organisateurs ont subi un préjudice de ce fait et renonce par la présente à toute demande de dommages-intérêts ou d'indemnisation. Les sommes versées à l'organisateur dans le cadre de l'événement resteront la propriété de l'organisateur. 132 • Il est recommandé que les exposants souscrivent à une assurance annulation.

- 14.1 Chaque participant est considéré avoir pris entière connaissance des conditions générales et est lié par celles-ci à tous égards.
- 14.2 Passeport et visa: Les organisateurs aideront les participants avec leur lettre d'invitation l'établissement du visa afin d'assister à l'évènement. Les organisateurs ne sont pas responsables des dommages résultant des participants ne pouvant pas obtenir leur droit d'entrée dû à: la décision prise par les autorités du pays, le retard dans la réception des demandes et le retour de ces autorités ou informations inexactes fournies par les participants. Si un participant ne parvient pas à obtenirs on visa, il reste responsable de toute somme due dans le cadre du contrat de l'événement.
- 14.3 Le participant reconnaît et accepte que les organisateurs ne seront pas tenus responsables de toute perte ou dommage subis par le participant à la suite d'une faute ou d'une négligence des organisateurs en ce qui concerne : les actes ou omissions des prestataires de transport, le vol perte d'équipement ou d'effets personnels et toutes autres activités qui ont été sous-traitées par les organisateurs.
- 14.4 Les droits d'un exposant ne sont cessibles à aucune autre entreprise ou personne et l'espace ne peut être cédé ou sous-loué en totalité ou en partie par lui
- 14.5 Les exposants ne doivent ni obstruer la visibilité du stand voisin, ni avoir une présentation qui pourrait être répréhensible à d'autres exposants. Tout éclairage dans le salon d'exposition doit être placé et conçu de façon à ne pas gêner les exposants voisins. Les phonographes, radios ou tous autres dispositifs sonores utilisés de manières contestables sont interdits. Par ailleurs, des activités de marketing ou de promotion inhabituelles, par exemple, des prix décernés, des tirages au sort ou toutes activités nécessitant aux participants de serassembler autour du stand de l'exposant à un moment prédéterminé ou d'autres activités organisées en parallèle aux principales activités des organisateurs doivent être approuvés au préalable parl'organisateur
- 14.6 En publiant le catalogue de l'évènement, l'organisateur ou ses agents ou employés ne seront en aucune manière tenus pour responsables de toute erreur ou omission sur copie préparée et présentée par l'annonceur ou le participant.
- 14.7 Dans le cas où le partage d'un stand a été approuvé au préalable par l'organisateur, le participant doit aviser l'organisateur du nom de chaque exposant. Le participant devra agir à titre d'agents à l'égard de chaque sous- exposant qui devra être soumis aux mêmes règles et règlements en conséquence. Dans le cas où un sous-exposant échoue et/ou néglige regies et regiennemes enconsequence. Dans le cas ou un sous-exposant echoue eyou neginge de se conformer à ces règles et règlements, ou fait défaut de ses obligations, le principal participant sera responsable de toutes pertes, responsabilités et coûts encourus par les organisateurs découlant de ce manquement ou de non-respect.
- 14.8 S'ilyalieu, les participants s'engagent à soumet tre leur logo, description et autres documents de marketing dans le format requis et le temps imparti qui aété indiqué par les organisateurs et ne tiendra pas les organisateurs responsables en cas d'erreur.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler/modifier le programme, le contenu, les intervenants ou le lieu de l'évènement à tout moment. Ils se réservent aussi le droit de réservent partie du programme aux sponsors. L'organisateur ne sera pas tenu responsable des dépenses encourues par les inscrits due à l'annulation de l'inscription individuelle
- 14.10 Un inscrit, en tant que personne individuelle, qui participe à un évènement, présente la permission aux organisateurs d'utiliser et de publier son image ou ses témoignages recueillis permission aux organisateurs d'utiliser et de publier son image ou ses témoignages recueillis en lien avec le programme à des fins promotionnelles en rapport avec les conférences, les contenus instructifs et/ou avec les activités de marketing. Les logos des entreprises participantes ne seront utilisés qu'à des fins de commercialisation et de promotion de l'évènement et afin de démontrer la collaboration du participant à l'évènement.
- 14.11 Protection des données : Les coordonnées fournies seront conservées dans une base de données qui pourra être partagée au sein d'AME Trade Ltd. Parfois, vos coordonnées peuvent être mises à la disposition des sociétés externes à des fins marketing. Si vous ne souhaitez pas que vos renseignements soient utilisés dans ce but, veuillez écrire à : Database Admin, AME Trade Limited, 326 City Road, 2<sup>nd</sup> Floor, EC1V 2PT, LONDON, UK ou envoyez-nous un email à

#### CONDITIONS DE RESERVATIONS AME TRADE LTD

#### INTRODUCTION

Les participants, les exposants, les délégués ou les sponsors (ce terme incluant le demandeur et tout fournisseur de support) doivent être liés par les conditions, règles et règlements énoncés dans ces termes et conditions. Toute modification doit être faite par écrit et signée par un représentant autorisé d'AME Trade Ltd, qui aura plein pouvoir pour interpréter et faire ou modifier ces règles, à condition que ces modifications et ajouts ne soient pas de nature à diminuer les droits réservés pour le participant en vertu de son contrat de participation, et n'auront pas effet d'augmenter ses responsabilités.

#### 1. DÉFINITIONS

Le terme "organisateurs" désigne « AME Trade Ltd », y compris ses ayants droit et successeurs; «Exposant» désigne toute personne, entreprise ou organisation, et le personnel ou mandataires de la compagnie occupant l'espace d'exposition lors de l'événement; «Événement» désigne l'une des manifestations organisées par l'organisateur; «Lieu» désigne le lieu de l'événement; «Sponsor» signifie une entreprise qui donne une image de marque à l'événement; «Contrat» désigne le formulaire de réservation qui confirme la participation, réservation ou parrainage du participant.

- 21 Un contrat doit être soumis pour toutes réservations. L'envoi aux organisateurs du contrat de réservation est la confirmation de l'engagement du participant de payer intégralement le montant prescrit obligatoire, c'est aussi un engagement à prendre l'espace d'exposition, la (les) place(s) de délégué(s), ou de sponsoring ainsi pris, si tel est le cas, et de votre acceptation de ces termes et conditions de réservation, y compris les conditions d'annulation. Le participant reconnaît avoir lu et compris ces conditions générales de réservation.
- 22 Si les organisateurs acceptent de prendre une réservation temporaire, l'organisateur se réserve le droit de vendre cet espace à un autre exposant si le premier demandeur n'est pas en mesure de confirmer sa réservation sur demande dans un délairaisonnable.
- En soumettant le contrat de réservation, le participant accepte sans réserve ce qui suit :
- 2.3.1 Les termes du contrat de l'espace d'exposition comme applicables aux exposants
- 23.2 Tous règlements contenus dans ces conditions générales, le manuel du participant et toutes les instructions émises ultérieurement par les organisateurs ;
- 2.3.3 Tous les règlements établis par l'autorité locale applicable à l'événement ;
- Tous les règlements établis par le lieu de l'évènement, y compris mais non limité à la sécurité, la santé et sécurité, le feu et la circulation ;
- 23.5 Tous les règlements actuels en santé et sécurité

#### 3. PLAN D'EXPOSITION

- Le participant et l'organisateur devront préétablir un espace d'exposition alloué. Le participant reconnaît cependant que l'organisateur se réserve le droit de modifier le plan du salon d'exposition à tout moment et lors qu'il devient nécessaire de le faire.
- 32 L'espace d'exposition sera alloué aux exposants par les organisateurs. Les demandes d'emplacement sont prises en compte lorsque cela est possible, mais ne peuvent pas toujours être garanties
- 33 Les étalages de démonstration d'exposition doivent rester dans l'espace au sol alloué à tout

#### 4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 41 Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer que son personnel et tout fournisseur / entreprise extérieure travalllant en son nom respectent les règlements de santé et sécurité en vigueur sur le lieu de l'exposition. L'exposant est responsable de la santé et de la sécurité de son stand lors de l'installation, l'utilisation et ledémontage.
- 42 Afin de créer et maintenir un environnement sécuritaire en tout temps, tous les exposants et entrepreneurs doivent respecter les instructions raisonnables des organisateurs et / ou du lieu.

### 5. SÉCURITÉ / ASSURANCE

51 • L'organisateur prendra des mesures raisonnables afin de sécuriser le lieu. Cependant, chaque exposant est responsable de la sécurité et de l'assurance de son propre affichage et contenu

- 61 Aucun élément ou panneau d'affichage ne peut être retiré avant l'heure de fermeture  $officielle \ de \ l'exposition, sauf si ce la apréalable ment \'et\'e convenuet \ doit \^etre \ effectu\'e de \ mani\`ere \`ane$ pas déranger les autres participants.
- 62 Tout exposant ne respectant pas les délais prévus pour libérer le lieu de son stand et tout autre élément sera tenu responsable pour payer toute pénalité qui pourront être imposées par le lieu de l'évènement

#### 7. IDENTIFICATION DU PERSONNEL

71 • Tout participant doit porter un badge d'identification délivré par l'organisateur à tout moment

81 • Tous les matériaux et accessoires de stands doivent être non inflammables ou imprégnés avec une solution d'ignifugation de manière à se conformer à toutes les exigences de sécurité applicables.

#### 9. DOMMAGES

- 91 Les exposants ne doivent pas causer de dommages à la salle et sont tenus en cas de dommage de le réparer à leurs propres frais.
- 10. CONDITIONS DE PAIEMENT conditions de paiement flexibles spéciales coVId-19 de 20% du montant total du contrat est dû à la réception de la facture de l'organisateu

Le solde des frais du contrat est dû deux mois avant l'événement (la datelimite sera indiquée

### 11. ANNULATION

111 Toute annulation doit être soumise par écrit aux organisateurs.

- 112 Annulation ou report lié au COVID-19 : Si l'événement est annulé en raison du COVID-19 (tel que la fermeture de la frontière, le gouvernement du pays hôte interdisant la tenue d'événements), toutes les sommes que vous avez payées serontretournées à l'exception des frais d'administration de 10% que l'organisateur conservera. Si l'événement est reporté ou tenu, pratiquement toutes les sommes versées seront créditées à cet événement ou à tout autre événement ou service fourni par la société. Nous ne sommes pas responsables des frais de déplacement ou de tout autre frais que vous pourriez avoir encourus.
- 11. 3 Annulation ou report non lié au COVID-19 : Dans le cas où un participant souhaite annuler sa participation, et lorsque cette annulation est effectuée au moins un mois calendaire (et dans le cas des sponsors, trois mois calendaires) avant le début de l'événement, les organisateurs n'émettront un remboursement que sous la forme d'une note de crédit pour tout autre événement AME Trade, ayant lieu dans les 18 mois suivant cette

#### 12. LA FAILLITE OU DE LA LIQUIDATION

Dans le cas où le participant fait faillite, devient insolvable ou entre en liquidation, ou si un fiduciaire, séquestre, administrateur-séquestre est nommé sur une partie ou la totalité de ses actifs, il appartient aux organisateurs de résilier le contrat immédiatement avec l'exposant et les modalités et conditions relatives à l'annulation de l'espace réservé énoncées en clause 11.2.

#### 13. FORCE MAJEURE - (NON LIÉE AU COVID-19)

- 13.1 Les organisateurs ne seront pas responsables des pertes, dommages ou retards résultant d'actes de guerre, d'agitation civile, de grèves ou de lock- out, de défaillance ou de défaillance des fournisseurs, action gouvernementale, intervention, activité militaire, cas de force majeure, incendie, inondation ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur qui rend impossible ou déconseillée la tenue de l'événement au moment ou au lieu prévu. Si cela se produit, les organisateurs ont le droit de reporter l'événement à une autre date et sur un autre site. Le participant reconnaît que les organisateurs ont subi un préjudice de ce fait et renonce par la présente à toute demande de dommages intérêts ou d'indemnisation. Les sommes versées à l'organisateur dans le cadre de l'événement resteront la propriété de l'organisateur.

  13.2 • Il est recommandé que les exposants souscrivent à une assurance annulation.

#### 14. GÉNÉRALITÉS

- 14.1 Chaque participant est considéré avoir pris entière connaissance des conditions générales et est lié par celles-ci à tous égards
- Passeport et visa: Les organisateurs aideront les participants avec leur lettre d'invitation l'établissement du visa afin d'assister à l'évènement. Les organisateurs ne sont pas responsables des dommages résultant des participants ne pouvant pas obtenir leur droit d'entrée dû à: la décision prise par les autorités du pays, le retard dans la réception des demandes et le retour de ces autorités ou informations inexactes fournies par les participants. Si un participant ne parvient pas à obtenir son visa, il reste responsable de toute somme due dans le cadre du contrat de l'événement.
- 14.3 Le participant reconnaît et accepte que les organisateurs ne seront pas tenus responsables de toute perte ou dommage subis par le participant à la suite d'une faute ou d'une négligence des organisateurs en ce qui concerne : les actes ou omissions des prestataires de transport, le vol perte d'équipement ou d'effets personnels et toutes autres activités qui ont été sous-traitées par les organisateurs.
- Les droits d'un exposant ne sont cessibles à aucune autre entreprise ou personne et l'espace ne peut être cédé ou sous-loué en totalité ou en partie par lui
- 14.5 Les exposants ne doivent ni obstruer la visibilité du stand voisin, ni avoir une présentation qui pourrait être répréhensible à d'autres exposants. Tout éclairage dans le salon d'exposition doit être placé et conçu de façon à ne pas gêner les exposants voisins. Les phonographes, radios ou tous autres dispositifs sonores utilisés de manières contestables sont interdits. Par ailleurs, des activités de marketing ou de promotion inhabituelles, par exemple, des prix décernés, des tirages au sort ou toutes activités nécessitant aux participants de ser assembler autour du stand de l'exposant à un moment prédéterminé ou d'autres activités organisées en parallèle aux principales activités des organisateurs doivent être approuvés au préalable parl'organisateur.
- 14.6 En publiant le catalogue de l'évènement, l'organisateur ou ses agents ou employés ne seront en aucune manière tenus pour responsables de toute erreur ou omission sur copie préparée et présentée par l'annonceur ou le participant.
- 14.7 Dans le cas où le partage d'un stand a été approuvé au préalable par l'organisateur, le participant doit aviser l'organisateur du nom de chaque exposant. Le participant devra agir à titre d'agents à l'égard de chaque sous- exposant qui devra être soumis aux mêmes règles et règlements en conséquence. Dans le cas où un sous-exposant échoue et/ou néglige de se conformer à ces règles et règlements, ou fait défaut de ses obligations, le principal participant sera responsable de toutes pertes, responsabilités et coûts encourus par les organisateurs découlant de ce manquement ou de non-respect.
- 14.8 S'ilyalieu, les participantss' engagent à soumettre leur logo, description et autres documents de marketing dans le format requis et le temps imparti qui aété indiqué par les organisateurs et ne tiendra pas les organisateurs responsables en cas d'erreur.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler/modifier le programme, le contenu, les intervenants ou le lieu de l'évènement à tout moment. Ils se réservent aussi le droit de réserver partie du programme aux sponsors. L'organisateur ne sera pas tenu responsable des dépenses encourues par les inscrits due à l'annulation de l'inscription individuelle.
- 14.10 Un inscrit, en tant que personne individuelle, qui participe à un évènement, présente la permission aux organisateurs d'utiliser et de publier son image ou ses témoignages recueillis en lien avec le programme à des fins promotionnelles en rapport avec les conférences, les contenus instructifs et/ou avec les activités de marketing. Les logos des entreprises participantes ne seront utilisés qu'à des fins de commercialisation et de promotion de l'évènement et afin de démontrer la collaboration du participant à l'évènement.
- 14.11 Protection des données : Les coordonnées fournies seront conservées dans une base de données qui pourra être partagée au sein d'AMETrade Ltd. Parfois, vos coordonnées peuvent être mises à la disposition des sociétés externes à des fins marketing. Si vous ne souhaitez pas que vos renseignements soient utilisés dans ce but, veuillez écrire à : Database Admin, AME Trade Limited, 326 City Road, 2nd Floor, EC1V 2PT, LONDON, UK ou envoyez-nous un email à support@ametrade.org



### SALON DES INVESTISSEURS POUR L'ENERGIE AU MALI SIEMA 2023 – 21-22 Février 2023 – CICB Bamako Mali

Je souhaite m'i	nscrire en tant que	
DÉLÉGUÉ	☐ CONFÉRENCE SECTEUR PRIVÉ : badge(s) à 400€ p	par personne = €
	☐ CONFÉRENCE SECTEUR PUBLIC : badge(s) à 300€ p	par personne = €
EXPOSANT	☐ ESPACE Equipé (9m² minimum) m² à 180€ per m² (Inclus : moquette, parois latérales et arrière en aluminium, panneau fascia av 2 chaises, 1 table, 3 spots, une représentation dans le Catalogue officiel de l'é	vec le nom et le logo de votre entrancico
	☐ ESPACE NON Equipé (9m² minimum) m² à 150€ per m²	
PRIX TOTAL  COORDONNEES	DU DELEGUE OU EXPOSANT (remplir en majuscules)	
Mr / Mme / MII	<b>60.000 20.000 20.000 20.000 20.000 20.000</b>	
Prénom :		Nom :
Nom de famille		Signature :
Société :		
Poste :		
Nature des activ	rités :	
Email:		
Adresse :		<del></del>
Code postal :		
Pays :		
Tél:		
Fax :		

#### COMMENT S'INSCRIRE :

Pour s'inscrire à l'événement, il suffit de remplir le formulaire d'inscription et le renvoyer à :

bintou@ametrade.org ou par tel +223 77797070.

Au cas où vous auriez besoin de renseignements supplémentaires pour vous inscrire à SIEMA 2023, n'hésitez pas à nous contacter au numéro suivant : AME Trade Bureau International : +223 77797070

### **INFORMATION SUR LE LIEU DE CONFERENCE:**

Centre International de Conférence de Bamako - CICB, Bamako, République du Mali

#### HÉBERGEMENT

Les frais d'inscription ne comprennent pas l'hébergement. Toutefois, un nombre limité de chambres à des tarifs préférentiels ont été réservées dans plusieurs hôtels de Bamako.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

bintou@ametrade.org

### **CONDITIONS DE RÉSERVATION**

La réception par AME Trade Mali SARL de ce formulaire rempli est synonyme de conclusion de l'accord du demandeur de payer la totalité des frais dus. Les modalités de paiement sont de 100% lors de la réception de la facture. En renvoyant ce contrat, vous marquez votre accord avec les termes et conditions mentionnés ci-dessous, les notes supplémentaires sont disponibles sur demande.

#### **ANNULATION**

Au cas où le paiement a déjà été effectué, aucun remboursement ne sera opéré en cas d'annulation, mais un délégué remplaçant peut-être désigner sans frais supplémentaires.

### **PROTECTION DES DONNEES**

Les coordonnées que vous nous avez fournies seront conservées dans une base de données qui peut être partagée au sein d'AME Trade Mali SARL. Parfois, vos coordonnées des sociétés externes à des fins marketing. Si vous ne souhaitez pas que vos renseignements soient utilisés dans ce but, veuillez écrire: Database Admin, AME Trade Mali SARL, 326 City Road EC1V 2PT, London, UK or email us at bintou@ametrade.org

### **FORCE MAJEURE**

Les organisateurs ne seront pas tenus responsables en cas de perte, dommage ou retard résultant d'actes de guerre, de troubles civils, de grèves ou de fermeture, défaut ou défaillance de certains fournisseurs, l'action du gouvernement, l'intervention, l'activité militaire, les contingences naturelles, le feu, inondations ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs qui rendent impossible ou inopportune la tenue de l'événement au moment ou endroit prévu. Si cela se produit, les organisateurs se réservent le droit de reporter l'événement à une date et un site alternatif. Le participant reconnaît que les organisateurs ont subi des pertes à la suite de cela et décline toutes les demandes de dommages et intérêts. Les sommes versées à l'organisateur dans le cadre de l'événement resteront la propriété de l'organisateur.